

**VILLE DE DISRAELI  
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 12 décembre 2024 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy  
Siège #2 - Germain Martin  
Siège #3 - Alain Daigle  
Siège #4 - Martial Matteau  
Siège #5 - Claude Jolicoeur  
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 07h03.

**12-2024-318**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble situé au 410, rue Saint-Joseph Ouest, Disraeli
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**3 - SUJETS À DISCUTER**

**12-2024-319**

**3.1 - Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble situé au 410, rue Saint-Joseph Ouest, Disraeli**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a publié un avis d'assujettissement en vue d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble situé au 410, rue Saint-Joseph Ouest, à Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE VINGT-CINQ (5 513 025), du Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Thetford;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été informée de la vente projetée du susdit immeuble en faveur de PFJ Construction Inc. pour la somme de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000.00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli n'entend pas exercer son droit de préemption sur le susdit immeuble.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle  
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli renonce expressément à son droit de préemption sur l'immeuble suivant :

#### DÉSIGNATION

Un immeuble portant l'adresse civique numéro au 410, rue Saint-Joseph Ouest, sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, Canada, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE VINGT-CINQ (5 513 025) du 'CADASTRE DU QUÉBEC', dans la circonscription foncière de Thetford.

LE TOUT avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli mandate Me Louise Aubert, notaire, pour procéder à la rédaction de l'acte de radiation de l'avis d'assujettissement sur l'immeuble ci-dessus décrit.

QUE Charles Audet, maire et Kim Côté, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de radiation à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

12-2024-320

#### 5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PARM. Martial Matteau  
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 07 h 13.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

  
Charles Audet  
Maire

  
Kim Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière